

**Arrêté du 18 septembre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire
en qualité de régisseur auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse des Bouches-du-Rhône**

NOR : JUSF1522389A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier réf LC/CP/1075 du 27 juillet 2015 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône proposant la nomination de M. Laurent BERNARD dans la fonction de régisseur d'avances et de recettes à compter du 1^{er} septembre 2015 en remplacement de Mme Cécile PLASSARD, qui met fin à ses fonctions de régisseuse intérimaire suite à sa mutation.

ARRÊTE

Article 1

M. Laurent BERNARD attaché d'administration centrale est nommé, à compter du 1^{er} septembre 2015, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône en remplacement de Mme Cécile PLASSARD.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 14 190 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Laurent BERNARD est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1326847A du 23 février 2015 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône en qualité de régisseur d'avances et de recettes est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par la directrice interrégionale Sud-Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 18 septembre 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation,
La directrice de la protection judiciaire de la
jeunesse empêchée,
Le sous-directeur du pilotage et l'optimisation
des moyens empêché,
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et de
l'optimisation des moyens empêché,
La cheffe du bureau de l'allocation des
moyens empêché,
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des
moyens,

Vincent LUBART